

Coronavirus COVID-19

2020-03-31

En raison de la progression de la maladie Coronavirus COVID-19 dans le monde et de l'évolution rapide des cas d'infection au Québec, nous vous transmettons des directives en regard de la gestion de la clientèle en soins palliatifs et fin de vie (SPFV). Par décret 223-2020 du 24 mars 2020, les SPFV sont identifiés comme des services de santé et de services sociaux prioritaires.

CONSIGNES POUR LES SOINS PALLIATIFS ET FIN DE VIE

Assurez-vous d'appliquer les consignes suivantes pour l'ensemble de la clientèle en soins palliatifs et de fin de vie

NIVEAU DE SOINS

Toutes les personnes en soins palliatifs et de fin de vie doivent avoir un niveau de soins à jour. Le formulaire de niveau de soins doit être transféré dans le milieu de soins accueillant. Nous vous rappelons que le formulaire doit être signé par un médecin.

VISITEURS

Interdire les visites régulières dans tous les milieux; centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) – résidence privée pour aînés (RPA) – ressource intermédiaire et de type familial (RI-RTF) – centre hospitalier (CH) et maisons de soins palliatifs (MSP), sauf pour des raisons humanitaires, comme en situation de fin de vie. (Arrêté ministériel 2020-009). Dans le cas de la fin de vie imminente, souvent annoncée par des signes non spécifiques telles l'agitation, la somnolence, l'angoisse, les modifications de la peau et aussi par l'apparition de signes de détresse respiratoire (24 - 48 heures), la présence en tout temps d'une ou deux personnes (maximum) auprès de l'utilisateur doit être favorisée. Dans ces situations, assurer un triage des visiteurs afin de s'assurer qu'aucun ne présente de symptômes d'infection respiratoire. Si présence de symptômes, appliquer les mesures de protection requises pour assurer la protection des personnes présentes dans les milieux de soins. Un accompagnement individualisé des visiteurs doit être fait afin de s'assurer qu'ils respectent les mesures de prévention et de contrôle des infections. De plus, ces personnes ne doivent pas être autorisées à circuler dans le milieu de soins à d'autres endroits que ceux où se trouve leur proche qui est en fin de vie.

Appliquer les mesures de protection de la santé publique selon le milieu de soins.

CHSLD – RPA -RI- RTF- MSP : https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/covid/2020-03-17_covid-19_mesurespci_interim_chsld_vf-1.pdf

CH : <https://www.inspq.qc.ca/publications/2906-pci-soins-aigus-covid19>

Domicile : Suivre les consignes transmises dans le document COVID-19 Directives_SAD_2020. Utiliser la dernière mise à jour.

CONSIGNES POUR LES MAISONS DE SOINS PALLIATIFS (MSP)

- **Identifier un intervenant du CISSS/CIUSSS pour le contact avec les MSP.** Les MSP sont considérées comme un **service prioritaire** et doivent être intégrées dans la ligne de communication du CISSS/CIUSSS afin de clarifier les trajectoires d'admission des clientèles.
- Ce service **prioritaire** implique :
 - Un accès aux garderies pour les soignants selon les modalités présentées sur le site web du ministère de la Famille : <https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-auxpersonnes/services-de-garde-durgence/>. Si vous avez des difficultés d'accès, communiquez avec l'intervenant de contact du CISSS ou CIUSSS assigné à la MSP;
 - Une accessibilité au matériel de protection – masque – gants – blouse de protection;
 - Une accessibilité au matériel nécessaire pour la gestion des symptômes des usagers ayant des maladies chroniques, notamment pour le matériel à oxygène et à succion.
- À court terme, le **financement des MSP** est assuré par le 2^e versement prévu en juillet, mais devancé en avril 2020.

ADMISSION

- Aucun cas de la COVID-19 confirmé ou symptomatique avec de la fièvre OU de la toux OU des difficultés respiratoires n'est transféré en MSP.
- Priorité d'admission
 1. Admission des cas du domicile, de RPA et de RI-RTF;
 2. Admission des cas des centres hospitaliers selon le Plan provincial de contingence COVID-19.
- Appliquer les **mesures de protection** de la santé publique suivantes https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/covid/2020-03-17_covid-19_mesurespci_interim_chsld_vf-1.pdf
- Clarifier la trajectoire d'admission avec le CISSS/CIUSSS du territoire de la MSP en s'arrimant avec la gestion des lits du territoire.
- Favoriser l'admission pour toute clientèle adulte: personnes ayant des maladies oncologiques ou les maladies non oncologiques (maladies chroniques).
- Si besoin de personnel, travailler en collaboration avec le CISSS/CIUSSS les possibilités de recruter :
 - Les infirmières retraitées – infirmières auxiliaires et les préposés déjà formés;
 - Si besoin de bénévoles : examiner les possibilités de bénévolat chez les étudiants ou autres personnes disponibles.
- Si apparition des symptômes de la COVID-19 chez un patient admis, appliquer les mesures de protection de la santé publique https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/covid/2020-03-17_covid-19_mesurespci_interim_chsld_vf-1.pdf

CONSIGNES POUR LES SPFV À DOMICILE

- Les usagers en SPFV sont maintenus à domicile : Suivre les consignes transmises dans le document COVID-19 Directives_SAD_2020. Utiliser la dernière mise à jour.
- Favoriser les suivis téléphoniques entre les visites.
- Si détérioration de l'usager (signes d'une détresse respiratoire difficile à gérer par les équipes SAD – accès difficile à une équipe de soins palliatifs et de fin de vie) et épuisement des proches aidants– transférer vers les lits de SPFV du territoire :
 - si COVID-19 confirmée ou suspecte ou en investigation– transférer dans les aires de confinement zone chaude du CHSLD;
 - si COVID-19 négative ou asymptomatique – transférer vers les MSP ou les unités de soins palliatifs CHSLD selon la disponibilité des lits.

CONSIGNES POUR LES SPFV EN RPA - RI - RTF

- Suivre les consignes transmises dans le document COVID-19 Directives_ RPA-RI-RTF 2020. Utiliser la dernière mise à jour.
- Si détérioration de l'usager connu en SPFV :
 - Aviser immédiatement le CISSS/CIUSSS
 - Transférer vers les lits de SPFV du territoire :
 - si COVID 19 confirmée ou suspecte ou en investigation – transférer dans les aires de confinement zone chaude des CHSLD;
 - si COVID 19 négative ou asymptomatique – transférer vers les MSP ou les unités de soins palliatifs CHSLD.

CONSIGNES POUR LES SPFV EN CENTRE HOSPITALIER

- Suivre le Plan provincial de contingence COVID-19. Utiliser la dernière mise à jour.
- Les usagers en SPFV COVID-19 confirmée ou suspecte ou en investigation demeurent en centre hospitalier.
- Pour les usagers en SPFV COVID-19 négative ou asymptomatique – suivre le plan de contingence, le plan NSA et le plan de délestage des établissements.

CONSIGNES POUR LES SPFV EN CHSLD

- Suivre les consignes transmises dans le document COVID-19 Directives_CHSLD_maj_2020. Utiliser la dernière mise à jour.